

**Secrétaire de séance** : Gérard LE BALC'H.

## 1. VALIDATION DU DERNIER COMPTE RENDU DE CONSEIL

Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires si des remarques sont à apporter au procès-verbal du conseil communautaire du 9 décembre 2024.

**Adopté à l'unanimité.**

## 2. VOTE DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2024 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

### BUDGET PRINCIPAL

- **Section de fonctionnement**

Dépenses	5 295 502.00 €
Recettes	5 624 533.13 €
Résultat exercice 2024	329 031.13 €
Excédent N-1 reporté	523 922.53 €
<b>Excédent définitif</b>	<b>852 953.66 €</b>

- **Section d'investissement**

Dépenses	1 000 757.96 €
Recettes	771 211.39 €
Résultat exercice 2024	- 229 546.57 €
<b>Déficit définitif</b>	<b>- 229 546.57 €</b>

**Interventions :**

**C. LORIN** : Le résultat de fonctionnement 2024 est à relativiser car si l'on retire l'excédent de fonctionnement 2023 (523 922.53€), le virement exceptionnel du budget du Transport Scolaire (161 000€), le produit de la taxe GEMAPI (100 000€ dédié à la compétence) et le reversement exceptionnel des bénéfices dégagés par la crèche (34 000€), le résultat la section de fonctionnement 2024 serait de 33 785€.

**X. NICOLAS** : Compte-tenu des informations ci-dessus, il est devenu indispensable de mener une réflexion à long terme sur les dépenses à venir et les priorités à définir.

## BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE

- **Section de fonctionnement**

Dépenses	181 747.66 €
Recettes	181 579.98 €
Résultat exercice 2024	- 167.68 €
Excédent N-1 reporté	2 875.09 €
<b>Excédent définitif</b>	<b>2 707.41 €</b>

- **Section d'investissement**

Dépenses	89 443.78 €
Recettes	103 097.71 €
Résultat exercice 2024	13 653.93 €
Excédent N-1 reporté	14 322.99 €
<b>Excédent définitif</b>	<b>27 976.92 €</b>

## BUDGET ANNEXE GENDARMERIE

- **Section de fonctionnement**

Dépenses	47 870.54 €
Recettes	47 929.40 €
Résultat exercice 2024	58.86 €
Excédent N-1 reporté	0.00 €
<b>Excédent définitif</b>	<b>58.86 €</b>

- **Section d'investissement**

Dépenses	148 318.13 €
Recettes	149 065.28 €
Résultat exercice 2024	747.15 €
Déficit N-1 reporté	- 29 898.09 €
<b>Déficit définitif</b>	<b>- 29 150.94 €</b>

## BUDGET ANNEXE SITES ECONOMIQUES

- **Section de fonctionnement**

Dépenses	77 440.48 €
Recettes	86 036.42 €
Résultat exercice 2024	8 595.94 €
Excédent N-1 reporté	315.56 €
<b>Excédent définitif</b>	<b>8 911.50 €</b>

- **Section d'investissement**

Dépenses	101 908.36 €
Recettes	0.00 €
Résultat exercice 2024	- 101 908.36 €
Excédent N-1 reporté	105 398.33 €
<b>Excédent définitif</b>	<b>3 489.97 €</b>

## BUDGET ANNEXE TRANSPORTS ET MOBILITE

- **Section de fonctionnement**

Dépenses	370 062.59 €
Recettes	372 701.99 €
Résultat exercice 2024	2 639.40 €
Excédent N-1 reporté	526.20 €
<b>Excédent définitif</b>	<b>3 165.60 €</b>

- **Section d'investissement**

Dépenses	241 730.21 €
Recettes	73 440.61 €
Résultat exercice 2024	- 168 289.60 €
Excédent N-1 reporté	261 691.73 €
<b>Excédent définitif</b>	<b>93 402.13 €</b>

## BUDGET ANNEXE SPANC

- **Section de fonctionnement**

Dépenses	63 335.67 €
Recettes	63 652.09 €
Résultat exercice 2024	316.42 €
Excédent N-1 reporté	0.00 €
<b>Excédent définitif</b>	<b>316.42 €</b>

- **Section d'investissement**

Dépenses	646 333.86 €
Recettes	667 479.81 €
Résultat exercice 2024	21 145.95 €
Déficit N-1 reporté	-21 544.86 €
<b>Déficit définitif</b>	<b>- 398.91 €</b>

**Interventions :**

**C. LORIN** : Les montants figurant en section d'Investissement correspondent à des opérations d'ajustement de l'actif relatives au programme de réhabilitation des installations d'ANC réalisée en 2008 sur le territoire de l'ex Orée du Perche.

## BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DELEGATION

- **Section de fonctionnement**

Dépenses	78 723.70 €
Recettes	91 779.87 €
Résultat exercice 2024	13 056.17 €
Excédent N-1 reporté	217 480.07 €
<b>Excédent définitif</b>	<b>230 536.24 €</b>

- **Section d'investissement**

Dépenses	15 440.18 €
Recettes	60 163.15 €
Résultat exercice 2024	44 722.97 €
Excédent N-1 reporté	24 600.50 €
<b>Excédent définitif</b>	<b>69 323.47 €</b>

<b>BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIE</b>
---

- **Section de fonctionnement**

Dépenses	351 530.44 €
Recettes	435 126.14 €
Résultat exercice 2024	83 595.70 €
Excédent N-1 reporté	307 866.79 €
<b>Excédent définitif</b>	<b>391 462.49 €</b>

- **Section d'investissement**

Dépenses	365 810.05 €
Recettes	289 126.79 €
Résultat exercice 2024	- 76 683.26 €
Excédent N-1 reporté	88 522.74 €
<b>Excédent définitif</b>	<b>11 839.48 €</b>

**Adopté à l'unanimité.**

<b>3. AFFECTATION DES RESULTATS 2024 AUX BUDGETS 2025</b>
---

Après avoir entendu et approuvé les Comptes Financiers Uniques 2024, le Président demande aux membres du conseil communautaire de bien vouloir valider l'affectation des résultats aux budgets 2025 comme suit :

**Affectation des résultats 2024 au Budget Principal 2025 :**

- en fonctionnement au compte R 002 :	623 407.09€
- en investissement au compte D 001 :	- 229 546.57€
- en investissement au compte R1068 :	229 546.57€

**Affectation des résultats 2024 au Budget annexe SPANC 2025 :**

- en investissement au compte D 001 :	- 398.91€
- en investissement au compte R1068 :	316.42€

**Affectation des résultats 2024 au Budget annexe Assainissement collectif Délégation 2025 :**

- en fonctionnement au compte R 002 :	230 536.24€
- en investissement au compte R 001 :	69 323.47€

**Affectation des résultats 2024 au Budget annexe Maison de Santé 2025 :**

- en fonctionnement au compte R 002 :	2 707.41€
- en investissement au compte R 001 :	27 976.92€

**Affectation des résultats 2024 au Budget annexe Gendarmerie 2025 :**

- en investissement au compte D 001 :	- 29 150.94€
- en investissement au compte R1068 :	58.86€

**Affectation des résultats 2024 au Budget annexe Sites Economiques 2025 :**

- en fonctionnement au compte R 002 :	8 911.50€
- en investissement au compte R 001 :	3 489.97€

**Affectation des résultats 2024 au Budget annexe Transport et mobilité 2025 :**

- en fonctionnement au compte R 002 :	3 165.60€
- en investissement au compte R 001 :	93 402.13€

**Affectation des résultats 2024 au Budget annexe Assainissement collectif Régie 2025 :**

- en fonctionnement au compte R 002 :	391 462.49€
- en investissement au compte R 001 :	11 839.48€

**Adopté à l'unanimité.****4. DEBATS D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025****1. AUTORISATION DE DEPENSER ¼ DES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS DE L'ANNEE N-1**

Par délibération n°20241209-06 du 9 décembre 2024, le conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024 au titre du budget général et des différents budgets annexes.

Madame LORIN informe les membres du Bureau que les services fiscaux nous demandent de préciser les montants maximums de dépenses autorisées :

**Budget Assainissement Collectif en Délégation**

C/203 - Frais d'études, de recherche	24 200.00€
C/2158 – Autres Immobilisations corporelles	28 750.00 €

**Budget Maison de Santé**

C/21318 – Constructions autres Bâtiments Publics	6 800.00€
C/21351 – Installation Générales	600.00€
C/2188 – Autres Immobilisations corporelles	1 320.00€

**Budget Gendarmerie**

C/21318 – Constructions autres Bâtiments Publics	400.00€
C/2188 – Autres Immobilisations corporelles	300.00€

**Budget Sites Economiques**

C/2031 – Frais d'Etudes	14 620.00€
C/21318 – Constructions autres Bâtiments Publics	185 350.00€

**Budget Transports et Mobilité**

C/2031 – Frais d'Etudes	2 500.00€
C/21318 – Constructions autres Bâtiments Publics	60 100.00€
C/2181 - Installations Générales, agencements divers	12 500.00€

### **Budget Assainissement Collectif en Régie**

C/2031 – Frais d'Etudes	5 130.00€
C/2032 – Frais de recherche	85 270.00€
C/21532 - Réseaux d'assainissement	209 040.00€

### **Budget Principal**

C/202 – Frais d'Etudes, élaborat°, révis° urbanisme	1 900.00€
C/2031 – Frais d'Etudes	50 050.00€
C/2031 – Frais Insertion	850.00€
C/204111 – Subv Equipt – Biens mobiliers..	8 100.00€
C/2128 – Autres agencements et aménagements	25 120.00€
C/21318 – Constructions autres bâtiments publics	91 090.00€
C/2138 – Autres Constructions	625.00€
C/21568 –Autres matériels et outillages	500.00€
C/2181 –Installations générales et divers	375.00€
C/21838 –Autres matériels informatiques	1 100.00€
C/21848 –Autres matériels de bureau et mobiliers	1 250.00€
C/2188 –Autres immobilisations corporelles	19 890.00€

### **Adopté à l'unanimité.**

## **2. D.O.B.**

Documents joints en annexes.

Monsieur le Président rappelle que le débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire pour les communes de plus de 3.500 habitants et leurs groupements (articles 11 et 12 de la loi du 6 février 1992), et doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

L'article 107 de la loi nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, et L 5211-36 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

- Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;
- Vu les articles L2312-1 et D2312-3 du CGCT relatifs au débat d'orientation budgétaire ;

Le conseil communautaire acte la tenue du débat lors de la séance du conseil communautaire du 27 février 2025 ;

### **Interventions :**

**X. NICOLAS : La Communauté de Communes des Forêts du Perche doit s'assurer que le budget pourra absorber l'augmentation des cotisations CNRACL prévue sur les 5 prochaines années.**

**Compte-tenu du gel de la valeur du point d'indice dans la Fonction Publique, il faudra également revoir la grille du RIFSEEP de la CCFP.**

## **5. VOTE DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes des Forêts du Perche est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatique et Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Dans ce cadre, le conseil communautaire, par délibération du 13 avril 2023, a instauré la taxe GEMAPI.

Conformément à l'article 1639 du CGI, le produit de cette taxe doit être arrêté par la collectivité, chaque année, au plus tard le 15 avril.

Le Président propose au conseil communautaire de maintenir, pour l'année 2025, le produit de la taxe GEMAPI à 100 000€

**Adopté à l'unanimité.**

**Interventions :**

**X. NICOLAS : Un travail en commission environnement doit être fait afin de définir le plus précisément possible, ce qui doit être inclus dans le « PI » sur notre territoire.**

<b>6. GEMAPI</b> <b>ETUDE HYDRAULIQUE AVEC VOLET DEMAPI – COMMUNE DE LA SAUCELLE</b>
---

Le Président informe les membres du conseil communautaire que la commune de la Saucelle a saisi la CCFP afin de lui faire part de l'urgence de faire réaliser une étude de modélisation hydraulique destinée à prévenir les risques d'inondation et à gérer les ruissellements sur son territoire.

Cette étude couvrant des compétences communales mais également communautaires, une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de participation entre la commune de La Saucelle et la CCFP pour la réalisation d'une étude de modélisation hydraulique destinée à prévenir les risques d'inondation et à gérer les ruissellements sur son territoire, en cours d'élaboration, doit être signée.

Les conditions financières sont fixées comme suit :

<b>Coût étude part CCFP HT</b>	<b>DETR 20%</b>	<b>FDI 30%</b>	<b>participation CCFP HT</b>
<b>2 560 €</b>	<b>512 €</b>	<b>768 €</b>	<b>1 280 €</b>

La TVA est exclue du remboursement car la commune percevra la part de FCTVA pour la totalité de l'étude.

Afin de ne pas retarder l'avancement de cette étude, Monsieur le Président demande aux conseillers de bien vouloir l'autoriser à signer ladite convention dès que les modalités de fonctionnement de cette maîtrise d'ouvrage déléguée seront clairement définies.

**Adopté à l'unanimité.**

**Interventions :**

**R. ROUSSEAU : Les subventions ont été sollicitées par la commune de La Saucelle au titre de l'année 2025. Elles ne sont pas encore accordées.**

**P. PENNY : Remerciements aux conseillers communautaires pour l'acceptation du devis présenté.**

**Une première réunion, avec le cabinet d'études, se tiendra le 13 mars prochain.**

## **7. AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION D'ORT VOLET N°2 – LA FERTE-VIDAME**

Monsieur le Président rappelle qu'en 2021, la Communauté de Communes des Forêts du Perche a signé la convention d'adhésion au programme national « Petites Villes de Demain » ainsi que les deux communes Petites Villes de Demain de la Communauté de Communes des Forêts du Perche (Senonches et La Ferté-Vidame).

La signature de cette convention engageait les trois collectivités (Communauté de Communes des Forêts du Perche, Senonches et La Ferté-Vidame) à signer la convention-cadre valant Opération de Revalorisation de Territoire, autorisée également par délibération du 28 février 2023.

Le 3 juillet 2023, la convention cadre Petites Villes de Demain valant opération de revitalisation de territoire - **le volet n°1 – commune de Senonches**, a été signée en présence de toutes les parties concernées par celle-ci.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que le volet n°2 – commune de La Ferté-Vidame, de ladite convention cadre Petites Villes de Demain est maintenant finalisée.

Aussi, il est demandé aux membres du conseil de bien vouloir l'autoriser à signer **le volet n°2 – commune de La Ferté-Vidame** – de la convention cadre Petites Villes de Demain valant opération de revitalisation de territoire.

Adopté à l'unanimité.

### Interventions :

**C. STROH : Il reste quelques relectures afin de finaliser définitivement la convention. Tous les projets inscrits dans cette convention sont intégralement financés par la commune.**

**X. NICOLAS : Félicitations car il s'agit d'un très beau projet.**

## **8. CRECHE DES LUTINS RENOUVELLEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIQUE**

Monsieur le Président informe les membres du conseil que l'actuelle délégation de service public pour la crèche intercommunale Les Lutins arrive à son terme le 31 janvier 2026.

Il convient de lancer dès à présent les démarches nécessaires au renouvellement de celle-ci.

Le conseil communautaire sera amené, dans un premier temps, à se prononcer sur le rapport sur le choix du mode de gestion de la compétence petite enfance.

### Interventions :

**C. LORIN : Qui rédige ce rapport ?**

**R. ROUSSEAU : Il est rédigé par la direction et le chargé de coopération.**

## **9. OFFICE DE TOURISME VOTE DU NOUVEAU TARIF DU PASS 2 SITES (CHATEAU ET MUSEE SAINT-SIMON)**

Le Président rappelle que le pass 2 sites permet aux visiteurs de profiter de nos deux espaces muséographiques à un prix réduit.

Compte tenu de l'évolution des tarifs du château de Senonches en 2024, d'une part, et la volonté d'harmonisation de prix de la billetterie sur le territoire, il est proposé une réévaluation du tarif du pass à 12 € (actuellement à 8€).

### Adopté à l'unanimité.

#### Interventions :

**JF BEGE :** La commune de Senonches ayant voté le tarif réduit du château-musée à 6€, il est souhaitable de ne pas faire de différence entre les 2 sites et donc de voter un tarif du PASS 2 sites à 12€ afin que le tarif réduit de l'entrée du Musée Saint-Simon soit aligné sur celui du château-musée de Senonches.

## **10. EURE ET LOIR INGENIERIE NOUVEAUX TARIFS 2025**

Monsieur le Président informe les membres du Bureau que les conditions financières relatives à la convention signée avec Eure et Loir Ingénierie pour la réalisation des diagnostics ANC dans le cadre des ventes, évoluent à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.

Les nouveaux tarifs votés par ELI sont les suivants :

- Cotisation annuelle à hauteur de 1,13 €/habitant DGF pour l'assainissement non collectif (contre 1.10€/hbt DGF - soit 9 409.40 € 2024)
- Réalisation des diagnostics assainissement non collectif dans le cadre des ventes immobilières (**refacturé aux utilisateurs**) :
  - o 1ère visite diagnostic sans passage caméra : 184 € HT pour le 1er immeuble (220€ HT actuellement),
  - o 1ère visite diagnostic avec passage caméra : 225 € HT pour le 1er immeuble (140€HT actuellement),
  - o Immeubles suivants générant des eaux usées domestiques sur la même propriété : forfait global de 123 € HT (120€ HT actuellement),
  - o Contre-visite avec passage caméra : forfait global de 123 € HT (120€ HT actuellement).

Le taux de TVA reste inchangé (10% pour les diagnostics immobiliers).

- La participation au progiciel Y-Assainissement sera de 1 095.48€ (1 069.98 € en 2024).

Les membres du conseil communautaire devront délibérer comme suit :

- Valident le renouvellement de la convention avec ELI, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour les diagnostics assainissement dans le cadre des ventes immobilières aux conditions susvisées.
- Cette convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable trois fois, par tacite reconduction (soit une durée maximale de quatre ans). Celle-ci pourra être dénoncée 6 mois avant son échéance.
- Autorisent le Président à la signer.

### Adopté à l'unanimité.

#### Interventions :

**C. LORIN :** Pour information, aucune marge n'est réalisée sur les demandes de diagnostics assainissement dans le cadre de ventes immobilières. La CCFP facture à l'usager le montant facturé par ELI à la CDC.

**Il pourrait être envisagé de mettre en place une marge sur la facturation à l'usager afin de payer les frais supportés par la CDC pour ce service (personnel, fournitures..)**

## **11. DELEGUES AU SIRTOM DE COURVILLE COMMUNE DES RESSUINTES**

Par délibération n°3/2024-12-20 en date du 20 décembre 2024, la commune des Ressuintes propose M. Denis SUBLEMONTIER en tant que membre suppléant pour représenter la communauté de communes au nom de la commune des Ressuintes, au sein du SIRTOM de Courville.

Il est demandé aux membres de bien vouloir approuver cette proposition.

**Adopté à l'unanimité.**

**Interventions :**

**X. NICOLAS** : Le SIRTOM rencontre de grandes difficultés pour obtenir le quorum lors de ses assemblées.

**C. LORIN** : Le SIRTOM ne pourrait-il pas revoir ses statuts et prévoir un seul délégué titulaire et 1 suppléant par commune (actuellement 2 délégués titulaires + 2 suppléants). Cela faciliterait très certainement l'obtention du quorum.

## **12. VALIDATION DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES.**

Par délibération du 04/11/2024, le conseil communautaire a décidé à l'unanimité d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination et d'agissements sexistes proposé par le CDG28.

Le Comité Social Territorial, réuni le 2 décembre 2024, a émis un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes des Forêts du Perche à la convention proposée par le Centre de Gestion.

Aussi, le Président demande aux membres de l'autoriser signer à la convention avec le CDG28, et tous les actes réglementaires permettant la bonne mise en place et application du dispositif.

**Adopté à l'unanimité.**

## **13. QUESTIONS DIVERSES**

### **1. Dates à retenir.**

- **13/03/2025 à 17h00 : Commission Finances** (initialement le 27/03)
- **02/04/2025 à 17h00 : Bureau communautaire** (initialement le 07/04).
- **10/04/2025 à 18h00 : Conseil communautaire** (initialement le 14/04).
- **30/04/2025 à 9h30 : Commission Environnement – GEMAPI.**

\*            \*

\*